



28 rue Gambetta, 06140 Vence - France  
Tél. : +33 6 62 38 12 52 - infos@aikido-harmonie.com - www.aikido-harmonie.com

## **Assemblée générale extraordinaire – Association Aïkido Harmonie Jeudi 24 août 2017 - La Halle des Sports de la ville du Vigan**

*Compte rendu réalisé par Aurélie Bousquet, Secrétaire de l'association*

49 Présents : S. Le Derf, A. Hincelin, A. Bousquet, M. Fernandez, H. Duthoy, A. Mouton, D. Kruithof, N. Poupon, I. Lecoq, G. Rettel, B. Millet, C. Ducourant, D. Seignier, JL. Gasser, B. Le Maître, S. Dahyot, C. Remise, A. Cater, I. Tréheux, R. Bonzon, F. Dekeyser, M. Messenger, C. Mende, M. Durupt, HG Schroeder, A. Meunier, R. Besrest, L. Croquet, S. Mouteil, T. Hyndrak, M. Beltrami, MP. Schwartz, J. Bert-Latrille, A. Peuch, N. Reinié, F. Saint-Alme, PO. Rouchier, C. Coulon, A. Malval, M. Tabourot, I. Stoup, G. Dupuy, D. Dubois, S. Tanguay, F. Lacombe, R. Cuvillier, JP. Liard, A. Pozzi, A. Kikuchi

51 Procurations : MR. Valluzzi, G. Giacometti, MJ. Gente, S. Beaur, PE. Delacoste, F. Poupard, JC. Pellé, AK. Mavel, F. Weisser, N. Seffar, C. Nopper, C. Krastinat, A. Grimault, S. Limberger-Andris, J. Hämmerle, T. Burkhart, S. Allais, A. Raatschen, M. Titov, C. Farquet, E. Lacombe, J. Rouchier, L. Golden, G. Cholet, E. Robin, P. Millepied, J. Le Bellegard, B. Demore, G. Marcotte, JJ. Le Ny, L. Straggburger, D. Bougrissa, E. Lacombe, L. Sandjiuy, JF. Thomas, J. Prost-Fin, S. Maiet, C. Flammany, Y. Démard, A. Guillabert, C. Vasselin, JM. Meugnier, F. Ladessus, J. Albert, N. Boulmer, F. Krawczyk, D. Louis, E. Bietrix, G. Charles, Laurent Hervé, B. Bonnet.

Le quorum est atteint.

14h, début de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Aïkido Harmonie.

Objet de cette assemblée générale extraordinaire : présenter les nouveaux statuts et les voter.

Avant le vote, le président Stéphane Le Derf passe en revue article par article les nouveaux statuts.

Marc Durupt fait remarquer que la mention « membres fondateurs » n'est pas définie

Vote article 5 :

Retrait de la mention « membres fondateurs »

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Sandrine Tanguet et Marc Tabourot, à propos de l'article 6, se demandent si l'âge minimum pour adhérer à l'association ne pourrait pas être baissé. Mais ils font remarquer que l'âge minimum pour pratiquer est lui différent de celui pour adhérer.

Marc Durupt fait remarquer que l'âge minimum pour pratiquer devrait plutôt figurer dans le règlement intérieur.

Irène Lecoq fait remarquer que les membres d'honneur devraient avoir la possibilité de marquer leur engagement auprès de l'association en payant leur cotisation.

Vote article 7 :

Ajout de la mention « peuvent cotiser à titre volontaire » après « les membres fondateurs »

⇒ **Approuvé à l'unanimité moins une abstention**

Marc Durupt : un conseil de discipline devrait être défini dans un règlement intérieur.

Marie-Paule Schwartz se demande s'il ne faut pas définir un lieu de convocation pour l'article 8.3.

Stéphane Le Derf fait remarquer que les explications peuvent être également fournies par téléphone ou par écrit vu l'éclatement géographique des membres de l'association.

Vote article 8.3 :

Remplacer « en présence du » par « assisté par le »

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

À propos de l'article 9 sur les ressources, Marc Durupt indique qu'il faudrait mettre le « passif » comme ressource. Après débat l'assemblée convient que le terme exact est « produits financiers sur placement ».

Pierre-Olivier Rouchier fait remarquer qu'il manque les dons.

Gilles Rettel fait remarquer que pour l'article 9.2, il faut plutôt parler des collectivités territoriales plutôt que d'énumérer les différents échelons administratifs qui sont susceptibles d'être modifiés.

Vote article 9 :

Remplacer « des départements et des communes » par collectivités territoriales. Ajout à l'article 9.5 « Les produits financiers sur placement » et à l'article 9.6 « les dons ».

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Bruno Le Maître propose de supprimer la mention « un membre de la famille » et de simplifier la formulation de la dernière ligne concernant le nombre de procuration par adhérent.

Marc Durupt précise qu'il faut ajouter la mention « calendaire » après « quinze jours ». Il faudrait également ajouter que la situation morale « et » l'activité de l'association soient « soumis à l'approbation de l'assemblée »

Julien Bert-Latrille se demande s'il ne faut pas préciser un délai minimum à respecter en cas de quorum non atteint avant qu'une nouvelle assemblée soit reconvoquée.

Cette question a suscité plusieurs commentaires mais vu la particularité de l'association les membres ne proposent pas de modifications.

Vote article 10 :

Supprimer « un membre de la famille ou »

Remplacer « Un seul membre actif ne peut cumuler plus de deux voix par procuration » par « Un membre actif ne peut cumuler plus de deux procurations.

Remplacer « situation morale ou activité de l'association » par « situation morale et activité de l'association »

Ajouter à la suite « , soumis à l'approbation de l'assemblée »

Suppression : l'annonce « en » est faite.

⇒ **Approuvé à l'unanimité moins six abstentions**

Un des membres propose d'ajouter « de l'association » après « dissolution » de l'article 11.

Vote article 11 :  
ajouter « de l'association » après « dissolution »  
⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Un débat engage plusieurs membres pour savoir s'il est utile de préciser que les membres du bureau sont rééligibles.

Plusieurs membres souhaitent que l'assemblée générale approuve le choix du président après la délibération du bureau.

Bruno Lemaître se demande s'il est vraiment nécessaire de rédiger une lettre de motivation équivalente à une candidature pour un emploi pour être coopté.

Vote article 12:  
Supprimer « les membres sont rééligibles »  
Ajouter « Après délibération du bureau, le choix du Président est approuvé pour l'assemblée générale »  
⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Gilles Rettel propose de remplacer « civils et politiques » de l'article 13 par « civiques ».

Vote article 13 :  
Remplacer « civils et politiques » par « civiques »  
Ajouter « calendaires » après jours  
⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Vote article 14 :  
Supprimer « gratuites et »  
⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Vote article 16 :  
Ajouter la phrase « Le règlement ne peut pas être en contradiction avec les présents statuts »  
⇒ **Approuvé à l'unanimité**

Avant de clôturer cette assemblée générale extraordinaire, les statuts sont soumis dans leur ensemble à l'approbation de l'assemblée pour qu'ils soient effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vote : Application des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
⇒ **Approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées**

15h15, fin de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Aïkido Harmonie.

Stéphane Le Derf  
Président



Aurélie Bousquet  
Secrétaire

